

Date :
28/04/2000

Origine :
DDRI
ENSM

Réf. :
DDRI n° 59/2000
ENSM n 23/2000
 n /
 n /

MMES et MM les Directeurs

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale
- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

MMES et MM les Médecins Conseils Régionaux

M le Médecin Conseil Chef de Service de la Réunion

MMES et MM les Médecins Conseils Chefs de Service des
Echelons locaux

Pour Attribution

Plan de classement :

25202						
-------	--	--	--	--	--	--

Titre :

TIPS - Titre II - Chapitre 7 - Orthoprothèses.

Résumé :

Additif à la circulaire DDRI n 42/2000 - ENSM n 13/2000 du 17/03/2000 relative
au protocole d'accord fixant un modèle de convention type et instaurant un
dispositif transitoire de prise en charge de dépassements de tarifs

Pièces jointes :

Liens :

Date d'effet :

27 mars 2000

Date de Réponse :

Dossier suivi par:

Mme Claire MARTRAY - Mme le Docteur Sophie COUTROT

Téléphone :

01.42.79.42.24

01.42.79.31.48

**Direction Déléguée aux Risques
Echelon National du Service Médical**

MMES et MM les Directeurs

28/04/2000

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale
- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

Origine :

DDRI

ENSM

MMES et MM les Médecins Conseil Régionaux

M le Médecin Conseil Chef de Service de la Réunion

Mmes et MM les Médecins Conseils Chefs de Service des
Echelons Locaux

Pour Attribution

N/Réf. : DDRI n° 59 /2000 – ENSM n° 23 /2000

Objet : TIPS – Titre II – Chapitre 7 – Orthoprothèses

Additif à la ***circulaire DDRI n°42/2000 – ENSM n° 13/2000 du 17/03/00***
relative au protocole d'accord fixant un modèle de convention type et instaurant
un dispositif transitoire de prise en charge de dépassements de tarifs.

La circulaire citée en objet est complétée des deux points suivants :

- Date et signature du protocole d'accord
Le protocole d'accord a reçu signature de toutes les parties, le 10 mars 2000.
- Date d'effet
La date d'effet est le 27 mars 2000.

Le Directeur du Département
Des Médicaments et des Dispositifs Médicaux

Pierre-Jean LANCRY

Le Médecin Conseil
National Adjoint

Alain ROUSSEAU